

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

Téléphone : 02 37 31 81 01  
Télécopie : 02 37 31 36 38

Courriel : [mairie@aunay-sous-auneau.fr](mailto:mairie@aunay-sous-auneau.fr)

**Arrêté n° : 34/2022**

**Objet :**

**Arrêté portant réglementation de la circulation sur le chemin rural dit « Sente des Perrières » (de la rue du Pont à la Folle jusqu'à l'émetteur FREE), pendant les travaux de création d'une chambre L2T FREE.**

**LE MAIRE DE LA COMMUNE D'AUNAY-SOUS-AUNEAU**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et les textes qui l'ont complétée ou modifiée,

Vu le Code Général Des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2213-1, L2212-2 et L2131-1 ;

Vu l'article R610-5 du Code Pénal ;

Vu le Code de la Route et notamment le chapitre 1<sup>er</sup> du titre 1<sup>er</sup> du livre 4 des parties législative et réglementaire relatif aux pouvoirs de police de la circulation ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I – huitième partie- signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

Vu la circulaire n° 96 – 14 du 6 Février 1996 relative à l'exploitation sous chantier ;

Vu l'arrêté municipal n°44/2021 réglementant le stationnement et la circulation sur la commune ;

**Vu la demande reçue en Mairie le 07/06/2022 formulée par l'entreprise SCOPELEC, par laquelle elle sollicite l'alternat manuel de la circulation sur le chemin rural dit « Sente des Perrières », (de la rue du Pont à la Folle jusqu'à l'émetteur FREE), pendant les travaux de création d'une chambre L2T FREE, prévus entre le 13/06/2022 et le 13/07/2022,**

Considérant que pour permettre la réalisation de ces travaux, il y a lieu de réglementer la circulation routière ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup> : La circulation des véhicules sera alternée sur le chemin rural dit « Sente des Perrières », (de la rue du Pont à la Folle jusqu'à l'émetteur FREE), pendant les travaux de création d'une chambre L2T FREE, prévus entre le 13/06/2022 et le 13/07/2022.**

**Article 2 : La signalisation de chantier et d'alternat découlant des présentes prescriptions sera établie conformément aux dispositions réglementaires susvisées. Elle sera mise en place ainsi :**

- La signalisation de chantier par : **SCOPELEC**  
À sa charge et sous sa responsabilité

- La signalisation d'alternat par : **SCOPELEC**  
À sa charge et sous sa responsabilité

**(L'entreprise devra permettre la collecte des ordures ménagères les mercredis et les mardis semaines impaires pour la collecte sélective).**



**Article 3** : Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par affichage en Mairie, et par affichage sur le chantier.

**Article 4** : Ces dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la fin effective des travaux par la levée de la signalisation.

**Article 5** : La présente décision est susceptible d'être déférée devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

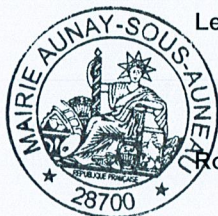
**Article 6** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 7** : Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera affiché (le cas échéant : et publié) :

M. le Maire de la commune d'Aunay-sous-Auneau,  
L'entreprise SCOPELEC,

Certifié exécutoire compte tenu de :

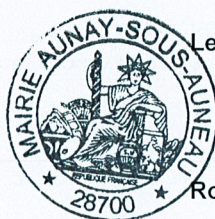
- La transmission à la Préfecture le :
- La notification le : 10/06/2022
- L'affichage en Mairie le : 10/06/2022



Le Maire,

Robert DARIEN

Fait à Aunay-sous-Auneau, le 10/06/2022



Le Maire,

Robert DARIEN

Une copie est transmise pour information et à toutes fins utiles à :

- M. le Commandant, C.O.D.I.S – 7 rue Vincent Chevrard – 28000 Chartres
- La Gendarmerie d'Auneau